

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2023- 61**

**Objet :** Désignation SELARL GIL-FOURRIER – CROS - CRESPIY - Affaire Commune de VIAS c/ PISTRE

**LE MAIRE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 n°2022-07-07-1b apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la Commune de Vias entend déclencher une action civile à l'encontre de Monsieur PISTRE fondée sur l'installation non autorisée d'équipements divers et suite au procès-verbal établi en date du 13 juin 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune de Vias doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus dans l'affaire citée en objet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De désigner la SELARL GIL-FOURRIER-CROS-CRESPIY domiciliée 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34 000), pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vias devant la juridiction compétente en tant qu'avocat plaidant.

**ARTICLE 2 :** De notifier la présente décision à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et décidé le 24.07.2023**

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 JUIL 2023

Publié le : 24 JUIL 2023